



## Prix Antonella Karlson 2017

### REGLEMENT

---

- Art. 1. Le Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS accorde, tous les deux ans, depuis 2011, le "Prix Antonella Karlson" récompensant une **thèse de doctorat dans un domaine des sciences exactes, incluant la physique, la chimie, les mathématiques, l'informatique et les sciences appliquées.**

Ce Prix est créé en la mémoire de Mme Antonella Karlson, physicienne d'origine bulgare établie en Belgique.

- Art. 2. Le Prix est réservé à une thèse de doctorat défendue publiquement au cours des deux années civiles précédant la date d'introduction du Prix, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016.
- Art. 3. Seront pris en considération les chercheurs attachés, au 1<sup>er</sup> mars 2017, à l'une des institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'École Royale Militaire.

Une préférence sera donnée aux chercheurs ayant effectué leur 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> cycle dans l'un des pays suivants : République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie, Bulgarie, Roumanie, Croatie, ancienne république yougoslave de Macédoine, Serbie, Kosovo, Albanie, Monténégro, Bosnie et Herzégovine.

- Art. 4. Le montant du Prix est de **5.000 €**.
- Art. 5. Les candidatures, rédigées en français ou en anglais, doivent être introduites, **par voie électronique**, à l'adresse [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be) pour le **1<sup>er</sup> mars 2017** au plus tard.

Chaque candidature doit être composée des documents suivants :

- le formulaire dûment complété ;
- un résumé de la thèse en français ou en anglais, en 3 pages maximum, dans lequel la contribution spécifique sera clairement décrite et située dans le cadre du contexte existant ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une liste des publications ;
- une version électronique de la thèse ;
- une copie des éventuels diplômes étrangers.

Par ailleurs, le promoteur de la thèse doit également faire parvenir une **lettre de recommandation** à l'adresse [prix@frs-fnrs.be](mailto:prix@frs-fnrs.be).

Les règlement et formulaire sont disponibles sur le site du F.R.S.-FNRS [www.frs-fnrs.be](http://www.frs-fnrs.be).

./..

- Art. 6. Les candidats ne peuvent avoir obtenu antérieurement un Prix couronnant le même travail.
- Art. 7. Le Prix ne peut pas être divisé entre plusieurs chercheurs.
- Art. 8. Le Prix sera accordé sur proposition du Jury constitué par le F.R.S.-FNRS suivant le règlement en vigueur au Fonds. Ce Jury comportera également un observateur désigné par le donateur.
- Art. 9. Au cas où le Jury estime qu'aucun travail ne présente de valeur suffisante, le Prix ne sera pas attribué mais reporté.
- Art. 10. Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées, sans recours, par le F.R.S.-FNRS.
- Art. 11. Les débats relatifs à l'attribution du Prix sont confidentiels. Ils ne peuvent être ni révélés, ni publiés.

---

Novembre 2016.

